UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Annexe au dossier d'inscription administrative

1. Pièces à joindre

POUR TOUS LES ETUDIANTS :

- Photo(s)
  - **Si inscription sur dossier papier : 2** photos d'identité (avec au dos : nom, prénom et année d'études) identiques, conformes aux normes pour les pièces d'identité
  - **Si inscription en ligne** : 1 photo au format .jpg conforme aux normes pour les pièces d'identité.
- Attestation CVEC (cf. page 3)
- Pièces justificatives **OBLIGATOIRES**
  - Photocopie de pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport
  - Pour les étudiants internationaux : passeport avec Visa pour études ou titre de séjour pour études
  - Fiche de renseignements à l'intention des étudiants en situation de handicap
  - Pour les moins de 25 ans : photocopie du certificat de participation à la Journée de Défense et Citoyenneté ou copie de l'attestation de recensement (si l'étudiant n'a pas effectué sa Journée de Défense et Citoyenneté)
  - Formulaire droit à l'image (document joint au dossier d'inscription)
  - Vous êtes né(e) hors de France : original ou copie certifiée conforme de votre acte de naissance rédigé en langue française

ET, SELON VOTRE SITUATION :

- Vous êtes **mineur** à la date de votre inscription
  - Autorisation parentale (cf. encart « étudiant mineur » en page 4 du dossier d'inscription)
- Vous êtes bachelier ou titulaire d'un DAEU et vous vous inscrivez en 1ère année de BUT - Licence
  - Bachelier : original et photocopie du relevé de notes du baccalauréat ou original et photocopie du diplôme
  - Titulaire d'un DAEU : original et photocopie de l'attestation de réussite ou diplôme du DAEU
  - Autorisation d'inscription si changement d'orientation
- Vous êtes boursier
  - Notification d'attribution conditionnelle et/ou définitive de bourse
- Vous optez pour le paiement des droits d'inscription en 3 fois[(1)] (inscription réalisée avant le 30 septembre 2025)
  - L'autorisation de prélèvement dûment complétée (document joint au dossier d'inscription) et un RIB
  - La première fraction est à régler le jour de l'inscription par chèque, carte bancaire ou numéraire
- Vous êtes de **nationalité extracommunautaire et vous inscrivez à l'université d'Artois pour la 1ère fois en Licence, BUT, Licence professionnelle**. Vous pouvez opter pour le paiement fractionné des droits d'inscription d'un montant supérieur à 2768 €
  - Consultez le document sur les Droits d'inscription à l'adresse : www.univ-artois.fr/aide_inscription pour le détail
- Vous vous inscrivez dans une formation soumise à candidature (BUT, Licence Pro ou Master) ou validation d'études et/ou situation de transfert
  - Décision d'autorisation d'inscription [(2)], attestation de transfert (transfert) et le cas échéant une photocopie du dernier diplôme obtenu ou attestation de réussite
- Vous effectuerez un stage, dans le cadre de vos études, durant cette année universitaire
  - Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la scolarité pour l'année universitaire 2025-2026
- Vous vous inscrivez à la Faculté de sports et de l'éducation physique (STAPS) (document téléchargeable sur www.univ-artois.fr/aide_inscription)
  - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport et en compétition FFSU
  - Choix des activités physiques et sportives
  - Adhésion à l'Association Sportive de l'Université d'Artois/FFSU directement en ligne depuis cette page www.univ-artois.fr/aide_inscription (en bas de page)
- Vous êtes en situation de validation d'études étrangères
  - Original de l'attestation d'admission à l'Université(2) et les pièces demandées le cas échéant
  - Original du diplôme ouvrant droit aux études envisagées et sa traduction certifiée conforme (pour une 1ère inscription)
- Vous êtes salarié
  - Un certificat d'exercice ou certificat de l'employeur ou contrat de travail, couvrant l'année universitaire (du 1er septembre 2025 au 31 août 2026)
- Vous êtes sportif de haut niveau
  - Justificatif d'admission de droit : Sportif de « Haut Niveau » consultez notre page à l'adresse suivante : https://www.univ-artois.fr/vie-etudiante/sport/sportifs-de-haut-et-de-bon-niveau

(1) Ne concerne que les usagers qui remplissent l'une des conditions fixees aux art. 3 a 6 de l'Arrete du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les etablissements publics d'enseignement superieur relevant du ministre charge de l'enseignement superieur

(2) Cette decision est communiquee a l'etudiant par courrier ou telechargee. Elle est prise a l'issue du traitement en commission d'un dossier personnel que l'etudiant doit demander et produire dans des formes et des delais specifiquement requis.

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Annexe au dossier d'inscription administrative

2. Nationalité (indiquez le code pays de votre pays de naissance)

EUROPE

125	ALBANIE
109	ALLEMAGNE
130	ANDORRE
110	AUTRICHE
131	BELGIQUE
148	BIELORUSSIE
118	BOSNIE-HERZEGOVINE
111	BULGARIE
119	CROATIE
101	DANEMARK
134	ESPAGNE
106	ESTONIE
105	FINLANDE
100	FRANCE
133	GIBRALTAR -> 132
126	GRECE

112	HONGRIE
136	IRLANDE, ou EIRE
102	ISLANDE
127	ITALIE
157	KOSOVO
107	LETTONIE
113	LIECHTENSTEIN
108	LITUANIE
137	LUXEMBOURG
156	MACEDOINE DU NORD (EX-REP. YOUGO.)
144	MALTE
151	MOLDAVIE
138	MONACO
120	MONTENEGRO
103	NORVEGE
135	PAYS-BAS

122	POLOGNE
139	PORTUGAL
114	ROUMANIE
132	ROYAUME-UNI
123	RUSSIE
128	SAINT-MARIN
121	SERBIE
117	SLOVAQUIE
145	SLOVENIE
104	SUEDE
140	SUISSE
116	TCHEQUE (REPUBLIQUE)
155	UKRAINE
129	VATICAN

AFRIQUE

319	ACORES, MADERE -> 139
303	AFRIQUE DU SUD
352	ALGERIE
395	ANGOLA
327	BENIN
347	BOTSWANA
331	BURKINA
321	BURUNDI
322	CAMEROUN
396	CAP-VERT
323	CENTRAFRICAINE (REPUBLIQUE)
397	COMORES
324	CONGO
312	CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE)
326	COTE D'IVOIRE
399	DJIBOUTI
301	EGYPTE
317	ERYTHREE
315	ETHIOPIE

328	GABON
304	GAMBIE
329	GHANA
330	GUINEE
314	GUINEE EQUATORIALE
392	GUINEE-BISSAU
332	KENYA
348	LESOTHO
302	LIBERIA
316	LIBYE
333	MADAGASCAR
334	MALAWI
335	MALI
350	MAROC
390	MAURICE
336	MAURITANIE
393	MOZAMBIQUE
311	NAMIBIE
337	NIGER

338	NIGERIA
339	OUGANDA
313	PROV. ESPAGNOLES D'AFRIQUE -> 134
340	RWANDA
389	SAHARA OCCIDENTAL
306	SAINTE-HELENE -> 132
394	SAO TOME-ET-PRINCIPE
341	SENEGAL
398	SEYCHELLES
342	SIERRA LEONE
318	SOMALIE
343	SOUDAN
391	SWAZILAND
309	TANZANIE
344	TCHAD
345	TOGO
351	TUNISIE
346	ZAMBIE
310	ZIMBABWE

ASIE

212	AFGHANISTAN
201	ARABIE SAOUDITE
252	ARMENIE
253	AZERBAIDJAN
249	BAHREIN
246	BANGLADESH
214	BHOUTAN
224	BIRMANIE
225	BRUNEI
234	CAMBODGE
216	CHINE 254 CHYPRE
239	COREE (REPUBLIQUE DE)
238	COREE (REP. POP. DEM.)
247	EMIRATS ARABES UNIS
255	GEORGIE
223	INDE
231	INDONESIE
204	IRAN
203	IRAQ
207	ISRAEL
217	JAPON
222	JORDANIE
256	KAZAKHSTAN
257	KIRGHIZISTAN

240	KOWEIT
241	LAOS
205	LIBAN
227	MALAISIE
229	MALDIVES
242	MONGOLIE
215	NEPAL
250	OMAN
258	OUZBEKISTAN
213	PAKISTAN
261	PALESTINE
220	PHILIPPINES
248	QATAR
226	SINGAPOUR
235	SRI LANKA
206	SYRIE
259	TADJIKISTAN
236	TAIWAN
219	THAILANDE
262	TIMOR ORIENTAL
260	TURKMENISTAN
208	TURQUIE
243	VIET NAM
251	YEMEN

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Annexe au dossier d'inscription administrative

AMERIQUE

441	ANTIGUA-ET-BARBUDA
415	ARGENTINE
436	BAHAMAS
434	BARBADE
429	BELIZE
418	BOLIVIE
416	BRESIL
401	CANADA
417	CHILI
419	COLOMBIE
406	COSTA RICA
407	CUBA
438	DOMINIQUE
414	EL SALVADOR
420	EQUATEUR

404	ETATS-UNIS
435	GRENADE
430	GROENLAND -> 101
409	GUATEMALA
428	GUYANA
410	HAITI
411	HONDURAS
426	JAMAIQUE
405	MEXIQUE
412	NICARAGUA
413	PANAMA
421	PARAGUAY
422	PEROU
408	REPUBLIQUE DOMINICAINE
442	SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES

439	SAINTE-LUCIE
440	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES
437	SURINAME
432	TERR. D'USA EN AMERIQUE (PORTO RICO...) -> 404
431	TERRITOIRE DES PAYS-BAS -> 135
427	TERRITOIRE DU Roy.-Uni ATLANTIQUE SUD -> 132
425	TERRITOIRES DU Royaume-Uni AUX ANTILLES -> 132
433	TRINITE-ET-TOBAGO
423	URUGUAY
424	VENEZUELA

OCEANIE

501	AUSTRALIE
508	FIDJI
513	KIRIBATI
515	MARSHALL (ILES)
516	MICRONESIE (ETATS FEDERES DE)
507	NAURU

502	NOUVELLE-ZELANDE
517	PALAOS (REPUBLIQUE DES ILES)
510	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
503	PITCAIRN (ILE) -> 132
512	SALOMON (ILES)
506	SAMOA OCCIDENTALES

505	TERR. DES USA EN OCEANIE -> 404
509	TONGA
511	TUVALU
514	VANUATU

INDETERMINE

990	AUTRES PAYS
995	SANS NATIONALITE
999	ETRANGER SANS AUTRE INDICATION

3. Codes du baccalauréat (ou équivalent) et spécialités de Première et Terminale

SESSIONS POSTERIEURES A 1995	**Codes**	**SESSIONS POSTERIEURES A 1995**	**Codes**
Bac général (à partir de 2021)	NBGE	Sciences et Technologies de la santé et du social	ST2S
Littéraire	L	Sciences et Techno. Prod. Agro-Alim	STPA
Scientifique	S	Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués	TD2A
Économique et Social	ES	Sciences et Technologies de l'Industrie et du Dvpt Durable	TI2D
Sciences Médico-Sociales	SMS	Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	STMG
Sciences et Techno. Agronomie et Environnement	STAE	Musique	F11
Sciences et Technologies Industrielles	STI	Danse	F11P
Sciences et Technologies de Laboratoire	STL	Bacs Professionnels Industriels	0021
Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	STAV	Bacs Professionnels Tertiaires	0022
Sciences et Technologies Tertiaires	STT	Bacs Professionnels Agricoles	0023
Sciences et Technologies de la Gestion	STG	**BAC OBTENU AVANT 1995 : Inscrivez l'intitulé complet sur le dossier d'inscription**	

Équivalences	**Codes**	**Équivalences**	**Codes**
Dip. d'accès aux Études Universitaires A	DAEUA	Titre Étranger admis nationalement en équivalence	0031
Dip. d'accès aux Études Universitaires B	DAEUB	Titre Français admis nationalement en Dispense	0032
ESEU A	0033	Validation d'Études, d'Expériences Prof., d'Acquis	0036
ESEU B	0034	Autres cas de non Bacheliers	0037
Capacité en Droit	0030		

4. Code des professions

Agriculteurs exploitants	10
Artisans	21
Commerçants et assimilés	22
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	23
Professions libérales	31
Cadres de la fonction publique (y compris officier et élève officier des armées)	33

Professeurs – Professions scientifiques (y compris médecin hospitalier et interne des hôpitaux)	34
Professions de l'information, des arts et des spectacles	35
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	37
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	38
Instituteurs et assimilés (y compris maître auxiliaire, maître d'internat et surveillant d'externat, conseiller d'éducation)	42

Professions intermédiaires de la santé et du travail social	43
Clergé – Religieux	44
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	45
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	46
Techniciens	47
Contremaîtres – Agents de maîtrise	48
Employés civils et agents de service de la fonction publique (y compris aide-éducateur)	52
Policiers et militaires	53
Employés administratifs d'entreprise	54
Employés de commerce	55
Personnels des services directs aux particuliers	56
Ouvrier qualifié dans l'industrie	62
Ouvrier qualifié dans l'artisanat	63
Chauffeur	64
Ouvrier qualifié manut. magasin. transport	65

Ouvrier non qualifié dans l'industrie	67
Ouvrier non qualifié dans l'artisanat	68
Ouvriers agricoles	69
Retraités anciens agriculteurs exploitants	71
Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	72
Retraité cadre	74
Retraité profession intermédiaire	75
Retraité employé	77
Retraité ouvrier	78
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	81
Autre personne sans activité professionnelle	82
Militaire du contingent	83
Elève/Etudiant	84
Sans profession -60 ans (hors retraité)	85
Sans profession +60 ans (hors retraité)	86
Non renseigné (inconnu ou sans objet)	99

5. La CVEC

La CVEC est la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les CROUS.
Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

Avant de vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez fournir une attestation d'acquittement de la CVEC.

La démarche est à effectuer sur : **cvec.etudiant.gouv.fr**

Cas particuliers :

- Vous êtes inscrit(e) en formation initiale par la voie de l'apprentissage
  - Vous devez effectuer la démarche mais en cas de paiement, vous pouvez demander le remboursement à votre employeur
- Vous êtes inscrit(e) en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles)
  - Vous devez effectuer la démarche au titre de votre inscription à l'université. Vous pouvez payer ou être exonéré(e) selon votre situation.
- Vous êtes inscrit(e) en formation continue (c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur)
  - Vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.
- Vous êtes étudiant(e) en échange international, en France
  - Vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

6. Sécurité sociale

L'affiliation à la sécurité sociale est gratuite.

➢ Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !

Il est important de renseigner et de mettre à jour vos informations (adresse postale, RIB, médecin traitant) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Si vous êtes nouvel(le) étudiant(e) cette année, vous devez penser à créer un espace personnel d'assurance maladie en ligne, le compte ameli. Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment votre adresse postale et votre RIB.

➢ Les étudiants étrangers

L'inscription à l'Assurance Maladie des nouveaux étudiants étrangers se fait à travers un site internet dédié :

etudiant-etranger.ameli.fr

Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire, et après le paiement de la cotisation « vie étudiante » auprès du CROUS et de l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur.

7. Droits de scolarité

- 178 € pour une inscription en Licence, BUT
- 254 € pour une inscription en Master
- 397 € pour une inscription en Doctorat, HDR
- 628 € pour une inscription en Ecole d'ingénieur

Vous pouvez opter, si vous réalisez votre inscription administrative au plus tard le 30 septembre 2025, pour un paiement en 3 fois des droits de scolarité d'un montant global supérieur à 168 €, si vous remplissez l'une des conditions fixées aux art. 3 à 6 de l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. **Attention : ce service peut engendrer, selon les établissements bancaires un coût supplémentaire.**

Pour les étudiants extracommunautaires primo-entrants (hors doctorants, HDR et Québec) :

- 2895 € pour une inscription en Licence, BUT et Licence professionnelle
- 3941 € pour une inscription en Master ou en Ecole d'ingénieur (**Par délibération du CA du 8 décembre 2023, les étudiants extracommunautaires s'inscrivant en Master ou en Ecole d'ingénieur sont partiellement exonérés, le droit d'inscription est de 254€ en Master et 628€ en Ecole d'ingénieur**)

Vous pouvez opter, si vous réalisez votre inscription administrative au plus tard le 30 novembre 2025, pour un paiement en 5 fois (carte bancaire uniquement), des droits de scolarité d'un montant global supérieur à 2768 €, si vous êtes étudiant extracommunautaire primo-entrant vous inscrivant en Licence, BUT et Licence professionnelle. **Attention : ce type de paiement est un paiement à crédit et un crédit vous engage à être payé intégralement.**

8. Remboursement

Lorsque l'étudiant demande le remboursement des droits de scolarité (étudiant devenu boursier, annulation d'inscription) et qu'il a opté pour un paiement en 3 fois, le remboursement interviendra après encaissement effectif du dernier prélèvement.

Les étudiants qui connaissent des difficultés financières peuvent rencontrer une assistante sociale ; une permanence est sur chaque pôle. Pour plus d'information consultez notre page à l'adresse suivante : https://www.univ-artois.fr/vie-etudiante/sante

➢ ANNULATION D'UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La demande d'annulation et de remboursement des droits de scolarité est téléchargeable à l'adresse www.univ-artois.fr/aide_inscription. Une fois remplie, vous devez l'adresser à :

Direction des études de l'université d'Artois - 9 rue du temple BP 10665 62030 ARRAS Cedex

accompagnée de la carte d'étudiant, des certificats de scolarité ainsi que d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant. Une somme forfaitaire de 23 euros sera retenue sur le remboursement qui pourra être accordé après annulation. **Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 31/10/2025 (15/12/2025 pour les formations FOAD).**